AR Prefecture

016-211600903-20211020-2021_108-DE Reçu le 26/10/2021 Publié le 26/10/2021



Ville de Châteauneuf sur Charente Membres en exercice: 27 Membres présents: 21

Suffrages exprimés: 25

République Française

Délibération N° 2021-108 Conseil Municipal du 20 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION: 13 octobre 2021

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS: J.L. LEVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE- G. MIGNON- M. VILLEGER -T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER -G. MICHELY -JF CESSAC -K. PERROIS - S. BROUILLET - W. BOURGEAU - E. PISANI - A. DUBRUN - F. GUIRAO - H. ROSARIO - E. CLEMENTEL - S. RAYNAUD - C.RAFIN - S. BUTET.

<u>CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR</u>: MH. AUBINEAU donne pouvoir à G. MICHELY - JP DESLIAS donne pouvoir à W. BOURGEAU - P. ORMECHE donne pouvoir à G. MIGNON - P BERTON donne pouvoir à S. BUTET

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS: C. BONNEAU - S. DELIMOGES

SECRETAIRE DE SEANCE: S. BUTET

OBJET: BUDGET COMMUNAL - ADMISSION EN NON VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2321-2 et R2321-1,

Vu le budget principal de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente,

Considérant la demande de la Direction Générale des Finances Publiques de Jarnac d'admission en non-valeur de dettes contractées par un redevable envers notre collectivité,

Considérant qu'à ce jour, les poursuites engagées envers ces redevables n'ont pas abouti malgré les recours engagés par le Trésorier,

Considérant que l'admission en non-valeur n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il appartiendrait au Trésorier de faire toute diligence pour obtenir leur paiement,

Considérant qu'il s'agit de dettes de locations de la salle des fêtes de l'année 2016 pour un montant de 150,00 €,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire, et après en avoir délibéré PAR 25 VOIX POUR, décide :

- D'effacer les dettes suite aux mesures imposées par la Direction Générale des Finances Publiques de Jarnac,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 du budget primitif 2021 de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE